

N° 40T/2025 du 21 mars 2025

**ARRETE PORTANT DISPOSITION EN MATIERE
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de BOUXWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le danger pour la circulation et la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande des Ets ADAM TP afin d'effectuer des travaux de mises à niveau de tampons de regards, à Bouxwiller, au croisement de la rue du Bastberg et de la rue Schatenmann, et que cela nécessite des mesures particulières de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêt et le stationnement seront interdits au croisement de la rue du Bastberg et de la rue Schatenmann, à partir du lundi 24 mars 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie avec possibilité de mise en fourrière.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Centre de Secours de BOUXWILLER,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller,
- Le requérant.

BOUXWILLER, le 21 mars 2025

Le Maire :

Patrick MICHEL

